

Département des affaires sociales

Rue Alexandre-Schöni 14 · 2501 Bienne
032 326 15 11
service.social@biel-bienne.ch
www.biel-bienne.ch

Bienne, décembre 2022

Madame, Monsieur,

Le Département des affaires sociales (DAS) informe chaque année les bénéficiaires de l'aide sociale sur différents thèmes importants. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de votre dossier.

Collaboration

Nous sommes responsables de l'aide sociale à Bienne. Cela signifie que nous essayons de vous soutenir, d'encourager vos efforts d'intégration, d'effectuer les contrôles prescrits et de lutter contre les abus lorsque cela est nécessaire. Avec beaucoup d'autres, nous développons l'aide sociale ainsi que d'autres aides et nous nous battons au niveau cantonal et national pour de meilleures conditions-cadres. Nous nous engageons ainsi – pour vous – afin que vous ayez plus de perspectives et de chances de vous détacher de l'aide sociale.

Vous bénéficiez de l'aide sociale à Bienne: nous avons besoin de votre soutien et de votre collaboration pour accomplir nos tâches. Nous vous remercions de vos efforts et vous souhaitons une bonne année 2023, en santé et avec de bonnes idées pour gérer votre quotidien.

Nouvelles heures d'ouverture du Département des affaires sociales

Dès le 1^{er} janvier 2023, le Département des affaires sociales sera ouvert comme suit :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 08h30–11h30, 13h30–16h00
Jeudi : 08h30–11h30, après-midi fermé

Avances des pensions alimentaires, changement de la compétence

Suite à une réorganisation interne au Département de la protection de l'adulte et de l'enfant, le Conseil municipal a décidé que le Département des affaires sociales reprendra les tâches liées à l'avance des pensions alimentaires et de l'encaissement de celles-ci à partir du 1^{er} janvier 2023. Le Département des affaires sociales s'occupe déjà actuellement de l'encaissement des pensions alimentaires pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Cela fait donc sens que ce département reprenne ces tâches vu ses connaissances professionnelles dans ce domaine ainsi que les infrastructures en place.

FocusTravail – participez vous aussi !

Le projet pilote approuvé par le Conseil municipal et financé par la Ville de Bienne a démarré au printemps 2022. L'objectif est que tous les adultes à l'aide sociale y participent si possible d'ici le printemps 2024. Avec l'aide d'un coach, les forces et les possibilités de chacun et chacune sont discutées et notées dans le groupe (= profil de ressources) et des perspectives sont recherchées et notées du point de vue des participants et participantes (= profil de perspectives). Les personnes qui ont suivi les 12 demi-journées reçoivent une allocation. Vous contribuez ainsi à développer de nouvelles impulsions de votre propre point de vue pour le processus de conseil dans l'aide sociale. Cela a du sens. Jusqu'à présent, les réactions des participants et participantes sont très positives. Nous espérons que vous y participerez également. Renseignez-vous auprès de la personne responsable de votre dossier si vous n'êtes pas encore inscrit/e.

Nous savons que les pages suivantes contiennent beaucoup d'informations et que certaines d'entre elles sont compliquées. Nous espérons néanmoins que vous comprendrez tout. N'hésitez pas à nous demander si quelque chose n'est pas clair. Nous vous l'expliquerons volontiers. Dans ce cas, adressez-vous à la personne responsable de votre dossier.

Nous espérons que la santé et la chance vous accompagnent, vous et votre famille, en 2023 !

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Département des affaires sociales

Thomas Michel, Responsable du Département

Informations importantes concernant l'aide sociale et vos devoirs

Veillez lire ces informations avec votre famille et nous poser des questions si vous n'avez pas compris quelque chose !

• **Aide sociale, principe de subsidiarité, annonce de changements¹**

L'aide sociale tient compte du principe de subsidiarité. Cela signifie que d'autres prestations doivent précéder l'aide sociale. Chaque bénéficiaire de l'aide sociale doit utiliser tous propres revenus et fortune propre ainsi que l'aide de tiers lui revenant de droit (indemnités journalières, prestations d'assurances, contributions d'entretien du conjoint ou de la parenté, etc.).

Tous changements concernant la **situation personnelle** (état civil, structure du ménage, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) et **financière** (revenu et/ou fortune) doivent être **annoncés immédiatement et spontanément** à votre assistante sociale ou assistant social.

• **Extraits de comptes bancaires et postaux**

Les bénéficiaires de l'aide sociale doivent fournir **spontanément** au DAS **chaque mois** les extraits détaillés de **tous les comptes postaux ou bancaires** de tous les membres de la famille, enfants inclus.

• **Gratifications et 13^e salaire**

Ils sont considérés comme des revenus. Il faut les **annoncer immédiatement** au DAS en vertu du principe de l'obligation de renseigner et de collaborer des personnes sollicitant l'aide sociale. Ces revenus supplémentaires doivent être justifiés au moyen d'un décompte de salaire et d'un extrait de compte bancaire/postal. Si cette annonce est omise, nous nous réservons le droit de prendre des sanctions sous forme de réduction, voire de suppression de l'aide sociale. Les revenus complémentaires provenant de gratifications ou du 13^e salaire sont pris en compte pour le calcul du budget, une franchise sur le revenu n'est pas accordée dans ce cas. Si vos besoins peuvent être couverts par le biais de ces revenus complémentaires, le DAS suspend ou interrompt le versement de l'aide sociale.

• **L'aide sociale indûment perçue doit être remboursée**

En plus du remboursement de l'aide sociale indûment perçue, les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être sanctionnés par une réduction du forfait d'entretien, s'ils ont violé leur devoir de collaboration. En cas d'obtention illicite de l'aide sociale ou d'escroquerie, une dénonciation pénale peut être déposée à leur encontre.

• **Réglementation des vacances, séjours de repos et autres absences**

Toute absence planifiée (vacances, séjour de repos, autres absences) de plus de 2 jours doit être demandée au moins 1 mois à l'avance et spontanément à votre assistante sociale ou assistant social. En règle générale, le DAS n'accorde pas d'absences du lieu de domicile ni de congés de repos durant les 6 premiers mois du soutien financier.

Les vacances, séjours de repos et absences du lieu de domicile ne peuvent commencer qu'après que le DAS a donné son accord. Les bénéficiaires de l'aide sociale doivent financer eux-mêmes ces absences. Si une absence n'est pas annoncée, ou se fait sans l'autorisation du DAS, celui-ci examine l'application d'une sanction. Les jours d'absence non autorisés doivent être remboursés proportionnellement (forfait d'entretien et supplément d'intégration).

• **Recours à des inspectrices et inspecteurs sociaux**

En cas de soupçons justifiés de perception indue de l'aide sociale, le DAS peut charger des inspectrices et Inspecteurs sociaux de clarifier la situation. Pour ce faire, la Ville de Bienne coopère avec l'Association de l'inspection sociale du Canton de Berne.

• **Collaboration avec le Service spécialisé de l'insertion professionnelle – travail et emploi**

Tous les bénéficiaires de l'aide sociale capables de travailler sont assignés à une mesure d'intégration au travail ou d'occupation. Pour ce faire, ils doivent s'inscrire auprès du Service spécialisé d'insertion professionnelle (SSIP).

Le SSIP dispose d'une large offre d'intégration et de soutien en collaboration avec des partenaires externes. La collaboration avec le SSIP est obligatoire pour les personnes qui y sont inscrites. En collaborant activement et de manière constructive avec ce service, vous assumez votre obligation de collaborer et votre devoir de réduire ou de supprimer votre besoin de l'aide sociale.

¹ Voir l'art. 28 de la loi sur l'aide sociale (LASoc) du Canton de Berne

Les personnes sollicitant l'aide sociale doivent informer le service social de leur situation personnelle et économique et lui communiquer immédiatement tout changement. Elles sont tenues de respecter les directives du service social, de faire le nécessaire pour éviter, supprimer ou amoindrir leur dénuement, d'accepter un travail convenable ou de participer à une mesure d'insertion appropriée.

- **Droit aux suppléments d'intégration**

Le système des prestations et contre-prestations est un principe fondamental de l'aide sociale. On attend de chaque personne âgée de plus de 16 ans qu'elle fournisse une prestation adéquate pour son insertion professionnelle ou sociale; il faut inscrire cette prestation dans une convention. Une prestation pécuniaire supplémentaire de 100 francs est versée à cet effet comme « supplément d'intégration ». Ce montant est payé uniquement lorsque la prestation convenue a été fournie et documentée.

- **Police de caisse-maladie**

Pour pouvoir calculer votre budget et payer vos primes de caisse-maladie, nous avons besoin de votre **nouvelle police 2023**. Par conséquent, nous vous prions de nous la faire parvenir **dans les meilleurs délais** si ce n'est déjà fait.

- **Dentiste et traitement dentaire**

À l'exception des traitements d'urgence et des contrôles de routine annuels, le ou la dentiste doit établir, avant le début de tout traitement, un devis détaillé à l'attention du DAS, qui fournit une garantie financière. Si le traitement est supérieur à **500 francs**, ou s'il y a d'autres questions, le devis sera envoyé à nos dentistes-conseils pour appréciation. **Sans cette garantie, le DAS ne prendra en charge / ne paiera aucune facture !**

- **Gestion de la caisse-maladie et guichet d'information**

Nous aimerions rappeler aux personnes qui ont signé une procuration pour la gestion de la caisse-maladie de nous envoyer les factures de médecin **originales** et de ne pas les envoyer directement à la caisse-maladie. Si vous n'êtes pas sûr/e d'avoir une procuration, vous pouvez vous renseigner auprès de votre assistante sociale ou assistant social.

Si vous avez des questions par rapport à vos décomptes de prestations, franchises et factures médicales, vous pouvez venir à notre guichet d'informations qui est ouvert, sans rendez-vous, le mardi et le mercredi après-midi de 13h30 à 16h00. Prenez bien sûr tous les documents avec vous.

- **Budgets mensuels : dates de virement**

Les budgets mensuels seront virés aux dates ci-après. En règle générale, votre compte est crédité au plus tard 3 jours ouvrables après le virement. Pour les personnes qui travaillent et reçoivent leur salaire sur leur compte personnel, le budget est payé dès réception du décompte de salaire ainsi que des extraits de comptes bancaires ou postaux.

Liste des paiements 2023			
Mois	Virement bancaire ou postal	Paiement mensuel par chèque	Paiement mensuel cash
Janvier	16.12.2022	19.12.2022	21.12.2022
Février	23.01.2023	24.01.2023	25.01.2023
Mars	24.02.2023	27.02.2023	01.03.2023
Avril	24.03.2023	27.03.2023	29.03.2023
Mai	25.04.2023	26.04.2023	26.04.2023
Juin	24.05.2023	25.05.2023	24.05.2023
Juillet	26.06.2023	27.06.2023	28.06.2023
Août	25.07.2023	26.07.2023	26.07.2023
Septembre	25.08.2023	28.08.2023	30.08.2023
Octobre	25.09.2023	26.09.2023	27.09.2023
Novembre	25.10.2023	26.10.2023	25.10.2023
Décembre	24.11.2023	27.11.2023	29.11.2023
Janvier 2024	19.12.2023	20.12.2023	20.12.2023

Attention: le Département des affaires sociales n'accorde/ne verse pas d'avances.

Bulletin-réponse

Merci de bien vouloir lire et éventuellement remplir le bulletin suivant, puis de le déposer dans l'une des boîtes aux lettres du Service social ou de le remettre à la personne chargée de votre dossier au Service social :

Veuillez cocher ce qui convient :

1. Abonnement annuel pour les matchs du FC Biel-Bienne 1896

Seules les personnes bénéficiaires de l'aide sociale de Bienne peuvent recevoir les abonnements. Nous remercions le FC Biel-Bienne 1896 pour cette action.

Je souhaite bénéficier pour la **prochaine saison** d'un abonnement gratuit pour les matchs de football se déroulant à domicile à la Tissot Arena.

Oui

Non

Nombre d'abonnements (uniquement pour les bénéficiaires de l'aide sociale) :

Veuillez indiquer **tous les noms et prénoms**. Ils seront indiqués sur les abonnements. L'entrée est possible uniquement en présentant l'abonnement et une pièce d'identité valable.

.....

..... 

Couper ici et déposer/remettre ce bulletin séparément d'ici fin janvier 2023 au Service social.

2. Projet Ensemble/Gemeinsam

Dans le cadre du projet Ensemble/Gemeinsam, nous discutons avec les bénéficiaires de l'aide sociale et les collaborateurs et collaboratrices du Département des affaires sociales de thèmes touchant à l'aide sociale afin de recueillir des propositions d'amélioration que nous espérons ensuite pouvoir mettre en œuvre. Si vous êtes intéressé/e à venir discuter dans l'un de ces groupes quatre à six fois et contribuer à développer le Service social de Bienne, nous vous informerons volontiers quand a lieu la prochaine réunion Ensemble/Gemeinsam.

Le prochain thème que nous souhaitons aborder avec vous, en tant que personnes concernées, est la manière dont vous et nous pouvons améliorer la situation pour vos enfants et les conseils que vous et vos enfants recevez. Nous aimerions que vous nous disiez quels sujets nous devrions aborder lors d'un futur atelier pour les personnes concernées. Avec un tel atelier, nous aimerions à l'avenir aider les parents bénéficiant de l'aide sociale à obtenir le meilleur pour eux-mêmes et leurs enfants malgré une situation financière difficile. L'échange de conseils et d'expériences peut s'avérer très utile. Nous voulons nous appuyer sur vos expériences en tant que parents concernés.

Je souhaiterais recevoir des informations avant que le prochain groupe Ensemble/Gemeinsam démarre ses discussions et je suis prêt/e à partager mon expérience de parent dans le domaine de l'aide sociale.

Veuillez indiquer votre nom et prénom :

Courriel / adresse électronique :

Numéro de téléphone :